

Arrêté ministériel n° 2023-786 du 27 décembre 2023 fixant la valeur du point-retraite de la Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire pour l'exercice 2024

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	27 décembre 2023
Publication	Journal de Monaco du 5 janvier 2024 ^[1 p.3]
Thématique	Protection sociale

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2023/12-27-2023-786@2024.01.06>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.544 du 20 avril 2023 instituant une Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire ;

Vu les avis émis respectivement les 12 et 18 décembre 2023 par le Comité de contrôle de la Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire et le Comité financier ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2023 ;

Article 1er

À compter du 1er janvier 2024, la valeur du point-retraite prévu à l'article 19 de la loi n° 1.544 du 20 avril 2023, susvisée, est fixée à 1,496 € pour l'exercice 2024.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 5 janvier 2024

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8676>